

EXPEDITION

SCP Michel FROMENT
et Cédric BONAFOUS-BLEMOND
Commissaires de Justice Associés
123, rue Valette
24100 BERGERAC

Juris Aquitaine

Société d'Avocats inter-barreaux

S.E.L.A.R.L au capital de 10.500 €

immatriculée au RCS de Périgueux sous le n°533 490 934

18 rue de Varsovie BP 70156 24000 PERIGUEUX

☎ 05 53 35 94 95 / ☎ 05 53 35 94 96

52 av. du Président Wilson 24100 BERGERAC

☎ 05.53.61.59.15 / ☎ 05 53 35 94 96

Mail : cabinet@jurisaquitaine.com

http://www.jurisaquitaine.com

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION **EN VUE DE L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS ET LE VINGT SEPT SEPT 2013

A LA REQUETE DE :

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD (CRCAM Charente-Périgord)**, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code rural, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro D 775 569 726, dont le siège social est sis 28-30 Rue d'Epagnac, 16800 SOYAUX, représentée **par Pascal LEPRINCE, en sa qualité de Responsable du Pôle judiciaire**, domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat constitué Maître Aurélie GIRAUDIER, Avocat au Barreau de Bergerac, membre associé de la SELARL JURIS AQUITAINE, immatriculée au RCS de Périgueux sous le n° 533490934, au capital de 10500 €, dont le siège social est sis 18 rue de Varsovie à Périgueux, demeurant 52 Avenue du Président Wilson, 24100 BERGERAC, au Cabinet de laquelle il est fait élection de domicile,

J'AI HUISSIER SOUSSIGNE

Nous, SCP Michel FROMENT et Cédric BONAFOUS-BLEMOND
Commissaires de Justice Associés à la résidence de BERGERAC
123, rue Valette, l'un d'eux soussigné

DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL, né le 03/04/1972 à LE BOUSCAT (33110), de nationalité française, sondeur-géotechnicien, marié avec Madame Nathalie RIVIERE sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 261 Vallée de la Tipaerui - 98714 - PAPEETE - POLYNESIE FRANCAISE où étant et parlant à :

par acte séparé

Madame Nathalie RIVIERE, née le 14/11/1972 à DRANCY (93700), de nationalité française, sans profession, mariée avec Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 46 chemin des Bateliers - 24130 - SAINT PIERRE D'EYRAUD où étant et parlant à :

voir feuille de signification

D'AVOIR A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BERGERAC (DORDOGNE), siégeant au palais de justice, 6 bis rue des Carnies, à BERGERAC **A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 A 14 heures 00, au lieu habituel des dites audiences.**

TRÈS IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BERGERAC du 20/10/2023 à 14 h 00.

Vous êtes tenus de comparaître à l'audience d'orientation, soit personnellement, soit par le ministère d'un avocat, seul un avocat inscrit au Barreau de BERGERAC ayant qualité pour vous représenter, conformément aux dispositions de l'article R. 322-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

➤ L'INFORMANT ET L'AVERTISSANT QUE :

➤ l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;

➤ la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente, à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste ;

➤ **A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE :**

➤ s'il n'est pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier ;

➤ il peut demander, verbalement à l'audience d'orientation, au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie

qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, étant rappelé que cette demande et les actes consécutifs à la vente amiable sont dispensés du ministère d'avocat.

☛ s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 juillet 1991 et le décret du 19 décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

➤ **LE SOMMANT DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE** figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au Cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant;

➤ **LUI RAPPELANT QUE** : L' article R 322-16 du Code des procédures civiles d'exécution énonce : "***La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation , dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.***"

L' article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution énonce : "***La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.***"

OBJET DE LA DEMANDE

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD (CRCAM Charente-Périgord)** agissant en vertu de :

▶ La copie exécutoire d'un acte authentique reçu par Maître Axelle Marie LAVAL, notaire à LA FORCE (Dordogne) en date du 28/03/2017 portant prêt PTH AVEC ANTICIPATION FACILIMO n° 10000220852 d'un montant de 39.000,00 euros, prêt PTH LISSEUR n° 10000220853 d'un montant de 53.312,00 euros, prêt PTH AVEC ANTICIPATION FACILIMO n° 10000220854 d'un montant de 15.000,00 euros souscrits Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL et Madame Nathalie RIVIERE.

▶ Inscription de privilège de prêteur de denier publié et enregistré au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 19/04/2017, volume 2017 V n° 549.

► Inscription de privilège de prêteur de dernier et hypothèque conventionnelle publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 19/04/2017, volume 2017 V 550 et 551,

► Inscription d'hypothèque conventionnelle publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 19/04/2017, volume 2017 V 552,

A fait délivrer, suivant acte de la SCP FROMENT- BONAFOUS BLEMOND, commissaire de justice à BERGERAC en date du 03/05/2023 à Madame Nathalie RIVIERE, et suivant acte de la SCP LEHARTEL, commissaire de justice à PAPEETE en date du 23/05/2023 à Monsieur David LEBEL, un commandement portant sur ensemble immobilier sis:

Commune de GARDONNE (24680), 18 avenue du Périgord, consistant en une **maison d'habitation de bourg** composée de :

Un logement principal sur 3 niveaux, en cours de rénovation :

- Au rez-de-chaussée : Entrée par couloir central, WC (équipé d'un WC suspendu et lave mains), cuisine (deux cheminées, meubles de cuisine, évier, hotte aspirante), séjour (sol parquet bois ancien), véranda fermée,

- Au premier étage : 2 chambres, une salle de bains (baignoire, meuble vasque, cuvette de WC), Une chambre parentale (cheminée, salle de bains privative avec baignoire bainéo, meuble vasque avec vasque, espace douche italienne sèche-serviette électrique),

- Au deuxième étage : combles aménagés

Un logement annexe sur 2 niveaux, en cours de rénovation,

communiquant avec le 1^{er} logement mais pouvant faire l'objet d'une séparation : Séjour (cheminée condamnée), Cuisine (en cours d'aménagement). A l'étage : 2 chambres (dont une avec aménagement en cours d'une salle d'eau / WC).

Des dépendances : garage en bois type grange à tabac. Cave en sous-sol.

Cour, jardin, puits et terrain.

Observations générales sur le bien : Chauffage central gaz. Surface utile totale de 253,99 m². Surface au sol totale de 257,22 m².

Le logement est actuellement vide de toute occupation physique mais des meubles sont stockés à l'intérieur (évacuation à prévoir).

Figurant à la matrice cadastrale de cette commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	280	18 avenue du Périgord	13 a 21 ca

Soit une contenance totale de 13 a 21 ca, consistant en diverses parcelles sur lesquelles est édifié un immeuble à usage d'habitation ainsi que tout ce qui pourra en dépendre sans exception ni réserves.

Lors de la délivrance du commandement de payer valant saisie, la créance, telle qu'arrêtée au 09/03/2023, s'élevait à la somme de **103.979,80 € (CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES)**, se décomposant comme suit :

Prêt 10000220852 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 28.770,15 €,
Intérêts de retard au taux de 4.20 % l'an au 11/10/2022 98,04 €,
Intérêts de retard au taux de 1.20 % l'an du 11/10/2022
au 09/03/2023 139,22 €,
Indemnité de recouvrement 2.020,77 €,

Total.....31 028,18 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 09/03/2023 sur la somme de 28.420,77 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220853 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 53.522,40 €,
Intérêts de retard au taux de 4.95 % l'an au 11/10/2022 49,02 €,
Intérêts de retard au taux de 1.95 % l'an du 11/10/2022
au 09/03/2023 417,14 €,
Indemnité de recouvrement 3.749,99 €,

Total.....57.738,55 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.95 % l'an à compter du 09/03/2023 sur la somme de 52.402,56 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220854 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 13.139,00 €,
Intérêts de retard au taux de 3.90 % l'an au 11/10/2022 26,22 €,
Intérêts de retard au taux de 0.90 % l'an du 11/10/2022
au 09/03/2023 47,85 €,
Indemnité de recouvrement 2.000,00 €,

Total.....15.213,07 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 09/03/2023 sur la somme de 13.023,34 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

Les débiteurs n'ont pas réglé les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

Les commandements de payer valant saisie ont été publiés le 23/06/2023, au service de la publicité foncière de PERIGUEUX (Volume 2023 S 37 et Volume 2023 S 38)

Le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner en vue de l'audience d'orientation, prescrite par les articles R. 322-15 à R. 322-19 du Code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution sont réunies,
- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur (si le juge estime qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur) ou en ordonnant la vente forcée.

Le jugement à intervenir devant mentionner le montant de la créance du poursuivant, le créancier poursuivant précise donc que sa créance, au jour de l'audience d'orientation, s'élèvera, en principal, intérêts et accessoires, à la somme de **CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CENTIMES (104.892,20 €)** se décomposant comme suit :

Prêt 10000220852 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022	28.770,15 €,
Intérêts de retard au taux de 4.20 % l'an au 11/10/2022	98,04 €,
Intérêts de retard au taux de 1,20 % l'an du 11/10/2022 au 20/10/2023	349,46 €,
Indemnité de recouvrement	2.020,77 €,

Total.....31 238,42€

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 28.420,77 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220853 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 53.522,40 €,
Intérêts de retard au taux de 4.95 % l'an au 11/10/2022 49,02 €,
Intérêts de retard au taux de 1,95 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 1 047,05 €,
Indemnité de recouvrement 3.749,99 €,

Total.....58.368,46 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.95 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 52.402,56 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220854 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 13.139,00 €,
Intérêts de retard au taux de 3.90 % l'an au 11/10/2022 26,22 €,
Intérêts de retard au taux de 0,90 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 120,10 €,
Indemnité de recouvrement 2.000,00 €,

Total.....15.285,32 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 13.023,34 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

En cas de vente forcée ordonnée, il est demandé au juge de l'exécution de fixer la date de l'audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

En outre, le créancier poursuivant demande au juge de fixer, comme suit, les modalités de visite de l'immeuble :

- visite organisée par la SCP FROMENT – BONAFOUS BLEMOND, commissaire de justice à BERGERAC, ou tel autre huissier que le juge de l'exécution voudra bien désigner, avec le concours de la force publique si nécessaire, dans un délai de 15 jours précédant l'audience d'adjudication et en prévision d'une audience d'adjudication.

- à cette occasion, le Cabinet AGENDA se rendra sur les lieux afin de procéder à l'établissement des diagnostics immobiliers.

Enfin, les dépens devront être passés en frais privilégiés de vente.

PAR CES MOTIFS

Vu, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution, R. 322-15 à R. 322-29 du Code des procédures civiles d'exécution,

Constater que le créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 du Code des procédures civiles d'exécution;

Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution;

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;

Constater la validité de la procédure ainsi diligentée à l'encontre de :

Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL, né le 03/04/1972 à LE BOUSCAT (33110), de nationalité française, sondeur-géotechnicien, marié avec Madame Nathalie RIVIERE sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 261 Vallée de la Tipaerui - 98714 - PAPEETE - POLYNESIE FRANCAISE,

Madame Nathalie RIVIERE, née le 14/11/1972 à DRANCY (93700), de nationalité française, sans profession, mariée avec Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 46 chemin des Bateliers - 24130 - SAINT PIERRE D'EYRAUD,

Déterminer les modalités de poursuite de la procédure ;

Mentionner le montant des créances de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD en principal, frais, intérêts et autres accessoires, au jour du jugement à intervenir ;

Par conséquent, constater que la créance de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD s'élève, en principal, intérêts et accessoires, à la somme de **CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CENTIMES (104.892,20 €)** se décomposant comme suit :

Prêt 10000220852 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 28.770,15 €,
Intérêts de retard au taux de 4.20 % l'an au 11/10/2022 98,04 €,
Intérêts de retard au taux de 1,20 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 349,46 €,
Indemnité de recouvrement 2.020,77 €,

Total.....31 238,42€

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 28.420,77 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220853 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 53.522,40 €,
Intérêts de retard au taux de 4.95 % l'an au 11/10/2022 49,02 €,
Intérêts de retard au taux de 1.95 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 1 047,05 €,
Indemnité de recouvrement 3.749,99 €,

Total.....58.368,46 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.95 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 52.402,56 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220854 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 13.139,00 €,
Intérêts de retard au taux de 3.90 % l'an au 11/10/2022 26,22 €,
Intérêts de retard au taux de 0.90 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 120,10 €,
Indemnité de recouvrement 2.000,00 €,

Total.....15.285,32 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 13.023,34 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

En cas de vente forcée : fixer la date de l'audience de vente dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision et dire que la visite de l'immeuble s'effectuera pendant une durée de deux heures dans un délai de trois semaines précédant l'audience de vente.

Désigner la SCP FROMENT – BONAFIOUS BLEMOND, commissaire de justice à BERGERAC, qui aura pour mission d'accéder à l'ensemble immobilier, afin d'en permettre la visite aux amateurs éventuels ainsi qu'à l'entreprise chargée d'établir les diagnostics immobiliers avec possibilité, si besoin est, de se faire assister de la force publique et d'un serrurier,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RÉSERVES

BORDEREAU DES PIÈCES

1. Copie exécutoire prêt reçu par Maître Marie Axelle LAVAL, notaire à LA FORCE, le 28/03/2017,
2. Bordereaux hypothécaires,
3. Mise en demeure préalable déchéance du terme – Monsieur – le 10/06/2022
4. Mise en demeure préalable déchéance du terme – Madame – le 10/06/2022
5. Commandement aux fins de saisie immobilière délivré le 03/05/2023 et 23/05/2023,
6. Décompte des sommes dues au 20/10/2023

SOP FROMENT - SONAFOUS
SLEMOND
Commissaires de Justice
Associés
123, Rue Valérie
24100 BERGERAC
CDC 0000 137 859 0
Tél : 05 53 57 39 88
Fax : 05 53 24 73 91
E-mail:
sop.fdb@huissier-justice.fr

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

ASSIGNATION AUDIENCE ORIENTATION JEX
(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET à 11h10

A LA DEMANDE DE :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code rural, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro D 775 569 726, dont le siège social est sis 28-30 Rue d'Epagnac, 16300 SOYAUX, représentée par Monsieur Vincent MOISONNIER, en sa qualité de Responsable du Service Risques Crédits Recouvrement, domicilié en cette qualité audit siège

SIGNIFIE A

Madame RIVIERE Nathalie
46 chemin des Bateliers
24130 ST PIERRE D'EYRAUD

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire.

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 6 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Michel FROMENT



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R44-13	53,20
D.E.P.	
Art. 444, 15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	60,87
TVA 20,00%	12,17
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	73,04



Le soussigné, Maître Michel FROMENT, Commissaire de Justice associé, au sein de la SCP FROMENT – BONAFOUS-BLEMOND, près le Tribunal Judiciaire de BERGERAC, y demeurant 123 rue Valette :

- Certifie que l'identité complète du défendeur lui a été régulièrement justifiée.

BERGERAC, le 28 juillet 2023

Maître Michel FROMENT



Je soussignée, Me Aurélie GIRAUDIER, Avocat au Barreau de BERGERAC, membre associé de la SELARL JURIS AQUITAINE, demeurant 52, Avenue du Président Wilson 24100 BERGERAC, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document m'a été régulièrement justifiée.

BERGERAC, le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 123456789
S. P. 123456789
N° 123456789
S. P. 123456789
N° 123456789

EXPEDITION

Juris Aquitaine
 Société d'Avocats inter-barreaux
 S.E.L.A.R.L. au capital de 10.500 €
 Immatriculée au RCS de Périgueux sous le n° 533 490 934
 18 rue de Varsovie BP 70156 24000 PERIGUEUX
 ☎ 05 53 35 94 95 / ☎ 05 53 35 94 96
 52 av. du Président Wilson 24100 BERGERAC
 ☎ 05 53 61 59 15 / ☎ 05 53 35 94 96
 Mail : cabinet@jurisaquitaine.com
 http://www.jurisaquitaine.com

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION
EN VUE DE L'AUDIENCE D'ORIENTATION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS ET LE *vingt sept* *juillet*

A LA REQUETE DE :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD (CRCAM Charente-Périgord), société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code rural, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro D 775 569 726, dont le siège social est sis 28-30 Rue d'Epagnac, 16800 SOYAUX, représentée par Pascal LEPRINCE, en sa qualité de Responsable du Pôle judiciaire, domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat constitué Maître Aurélie GIRAUDIER, Avocat au Barreau de Bergerac, membre associé de la SELARL JURIS AQUITAINE, immatriculée au RCS de Périgueux sous le n° 533490934, au capital de 10500 €, dont le siège social est sis 18 rue de Varsovie à Périgueux, demeurant 52 Avenue du Président Wilson, 24100 BERGERAC, au Cabinet de laquelle il est fait élection de domicile,

J'AI HUISSIER SOUSSIGNE

Nous, Claude LEPRINCE, Délégué UPTA,
 HuiSSier, membre du conseil d'administration
 de la caisse régionale d'Angoulême
 de la caisse régionale de Périgueux
 soussigné

DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur David Patrick Jean-Louis **LEBEL**, né le 03/04/1972 à LE BOUSCAT (33110), de nationalité française, sondeur-géotechnicien, marié avec Madame Nathalie RIVIERE sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 261 Vallée de la Tipaerui - 98714 - PAPEETE - POLYNESIE FRANCAISE où étant et parlant *comme il est dit*, *ci-après au procès-verbal de signification*, *actuellement*



LE PRINCE

Madame Nathalie RIVIERE, née le 14/11/1972 à DRANCY (93700), de nationalité française, sans profession, mariée avec Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 46 chemin des Bateliers - 24130 - SAINT PIERRE D'EYRAUD où étant et parlant à :

D'AVOIR A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BERGERAC (DORDOGNE), siégeant au palais de justice, 6 bis rue des Carmes, à BERGERAC **A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 A 14 heures 00, au lieu habituel des dites audiences.**

TRÈS IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BERGERAC du 20/10/2023 à 14 h 00.

Vous êtes tenus de comparaître à l'audience d'orientation, soit personnellement, soit par le ministère d'un avocat, seul un avocat inscrit au Barreau de BERGERAC ayant qualité pour vous représenter, conformément aux dispositions de l'article R. 322-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

➤ L'INFORMANT ET L'AVERTISSANT QUE :

➤ l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;

➤ la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente, à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste ;

➤ A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE ;

➤ s'il n'est pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier ;

➤ il peut demander, verbalement à l'audience d'orientation, au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie

qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, étant rappelé que cette demande et les actes consécutifs à la vente amiable sont dispensés du ministère d'avocat.

➔ s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 juillet 1991 et le décret du 19 décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

➤ **LE SOMMANT DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE** figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au Cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant;

➤ **LUI RAPPELANT QUE** : L' article R 322-16 du Code des procédures civiles d'exécution énonce : "***La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation , dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.***"

L' article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution énonce : "***La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.***"

OBJET DE LA DEMANDE

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD (CRCAM Charente-Périgord)** agissant en vertu de :

▶ La copie exécutoire d'un acte authentique reçu par Maître Axelle Marie LAVAL, notaire à LA FORCE (Dordogne) en date du 28/03/2017 portant prêt PTH AVEC ANTICIPATION FACILIMO n° 10000220852 d'un montant de 39.000,00 euros, prêt PTH LISSEUR n° 10000220853 d'un montant de 53.312,00 euros, prêt PTH AVEC ANTICIPATION FACILIMO n° 10000220854 d'un montant de 15.000,00 euros souscrits Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL et Madame Nathalie RIVIERE.

▶ Inscription de privilège de prêteur de denier publié et enregistré au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 19/04/2017, volume 2017 V n° 549,

► Inscription de privilège de prêteur de dernier et hypothèque conventionnelle publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 19/04/2017, volume 2017 V 550 et 551,

► Inscription d'hypothèque conventionnelle publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 19/04/2017, volume 2017 V 552,

A fait délivrer, suivant acte de la SCP FROMENT- BONAFIOUS BLEMOND, commissaire de justice à BERGERAC en date du 03/05/2023 à Madame Nathalie RIVIERE, et suivant acte de la SCP LEHARTEL, commissaire de justice à PAPEETE en date du 23/05/2023 à Monsieur David LEBEL, un commandement portant sur ensemble immobilier sis:

Commune de GARDONNE (24680), 18 avenue du Périgord, consistant en une **maison d'habitation de bourg** composée de :

Un logement principal sur 3 niveaux, en cours de rénovation :

- Au rez-de-chaussée : Entrée par couloir central, WC (équipé d'un WC suspendu et lave mains), cuisine (deux cheminées, meubles de cuisine, évier, hotte aspirante), séjour (sol parquet bois ancien), véranda fermée,

- Au premier étage : 2 chambres, une salle de bains (baignoire, meuble vasque, cuvette de WC), Une chambre parentale (cheminée, salle de bains privative avec baignoire balnéo, meuble vasque avec vasque, espace douche italienne sèche-serviette électrique),

- Au deuxième étage : combles aménagés

Un logement annexe sur 2 niveaux, en cours de rénovation,

communiquant avec le 1^{er} logement mais pouvant faire l'objet d'une séparation : Séjour (cheminée condamnée), Cuisine (en cours d'aménagement). A l'étage : 2 chambres (dont une avec aménagement en cours d'une salle d'eau / WC).

Des dépendances : garage en bois type grange à tabac. Cave en sous-sol.

Cour, jardin, puits et terrain.

Observations générales sur le bien : Chauffage central gaz. Surface utile totale de 253,99 m². Surface au sol totale de 257,22 m².

Le logement est actuellement vide de toute occupation physique mais des meubles sont stockés à l'intérieur (évacuation à prévoir).

Figurant à la matrice cadastrale de cette commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	280	18 avenue du Périgord	13 a 21 ca

Soit une contenance totale de 13 a 21 ca, consistant en diverses parcelles sur lesquelles est édifié un immeuble à usage d'habitation ainsi que tout ce qui pourra en dépendre sans exception ni réserves.

Lors de la délivrance du commandement de payer valant saisie, la créance, telle qu'arrêtée au 09/03/2023, s'élevait à la somme de **103.979,80 € (CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES)**, se décomposant comme suit :

Prêt 10000220852 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 28.770,15 €,
Intérêts de retard au taux de 4.20 % l'an au 11/10/2022 98,04 €,
Intérêts de retard au taux de 1,20 % l'an du 11/10/2022
au 09/03/2023 139,22 €,
Indemnité de recouvrement 2.020,77 €,

Total.....31 028,18 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 09/03/2023 sur la somme de 28.420,77 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220853 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 53.522,40 €,
Intérêts de retard au taux de 4.95 % l'an au 11/10/2022 49,02 €,
Intérêts de retard au taux de 1,95 % l'an du 11/10/2022
au 09/03/2023 417,14 €,
Indemnité de recouvrement 3.749,99 €,

Total.....57.738,55 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.95 % l'an à compter du 09/03/2023 sur la somme de 52.402,56 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220854 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 13.139,00 €,
Intérêts de retard au taux de 3.90 % l'an au 11/10/2022 26,22 €,
Intérêts de retard au taux de 0.90 % l'an du 11/10/2022
au 09/03/2023 47,85 €,
Indemnité de recouvrement 2.000,00 €,

Total.....15.213,07 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 09/03/2023 sur la somme de 13.023,34 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

Les débiteurs n'ont pas réglé les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

Les commandements de payer valant saisie ont été publiés le 23/06/2023, au service de la publicité foncière de PERIGUEUX (Volume 2023 S 37 et Volume 2023 S 38)

Le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner en vue de l'audience d'orientation, prescrite par les articles R. 322-15 à R. 322-19 du Code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution sont réunies.
- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur (si le juge estime qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur) ou en ordonnant la vente forcée.

Le jugement à intervenir devant mentionner le montant de la créance du poursuivant, le créancier poursuivant précise donc que sa créance, au jour de l'audience d'orientation, s'élèvera, en principal, intérêts et accessoires, à la somme de **CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CENTIMES (104.892,20 €)** se décomposant comme suit :

Prêt 10000220852 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022	28.770,15 €,
Intérêts de retard au taux de 4.20 % l'an au 11/10/2022	98,04 €,
Intérêts de retard au taux de 1,20 % l'an du 11/10/2022 au 20/10/2023	349,46 €,
Indemnité de recouvrement	2.020,77 €,

Total.....31 238,42€

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 28.420,77 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220853 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 53.522,40 €,
Intérêts de retard au taux de 4.95 % l'an au 11/10/2022 49,02 €,
Intérêts de retard au taux de 1,95 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 1 047,05 €,
Indemnité de recouvrement 3.749,99 €,

Total.....58.368,46 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.95 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 52.402,56 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220854 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 13.139,00 €,
Intérêts de retard au taux de 3.90 % l'an au 11/10/2022 26,22 €,
Intérêts de retard au taux de 0.90 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 120,10 €,
Indemnité de recouvrement 2.000,00 €,

Total.....15.285,32 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 13.023,34 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

En cas de vente forcée ordonnée, il est demandé au juge de l'exécution de fixer la date de l'audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

En outre, le créancier poursuivant demande au juge de fixer, comme suit, les modalités de visite de l'immeuble :

- visite organisée par la SCP FROMENT – BONAFIOUS BLEMOND, commissaire de justice à BERGERAC, ou tel autre huissier que le juge de l'exécution voudra bien désigner, avec le concours de la force publique si nécessaire, dans un délai de 15 jours précédant l'audience d'adjudication et en prévision d'une audience d'adjudication.

- à cette occasion, le Cabinet AGENDA se rendra sur les lieux afin de procéder à l'établissement des diagnostics immobiliers.

Enfin, les dépens devront être passés en frais privilégiés de vente.

PAR CES MOTIFS

Vu, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution, R. 322-15 à R. 322-29 du Code des procédures civiles d'exécution,

Constater que le créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 du Code des procédures civiles d'exécution;

Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution;

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;

Constater la validité de la procédure ainsi diligentée à l'encontre de :

Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL, né le 03/04/1972 à LE BOUSCAT (33110), de nationalité française, sondeur-géotechnicien, marié avec Madame Nathalie RIVIERE sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 261 Vallée de la Tipaerui - 98714 - PAPEETE - POLYNESIE FRANCAISE,

Madame Nathalie RIVIERE, née le 14/11/1972 à DRANCY (93700), de nationalité française, sans profession, mariée avec Monsieur David Patrick Jean-Louis LEBEL sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DURAS (47120) le 26/05/2012, demeurant 46 chemin des Bateliers - 24130 - SAINT PIERRE D'EYRAUD,

Déterminer les modalités de poursuite de la procédure ;

Mentionner le montant des créances de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD en principal, frais, intérêts et autres accessoires, au jour du jugement à intervenir ;

Par conséquent, constater que la créance de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD s'élève, en principal, intérêts et accessoires, à la somme de **CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CENTIMES (104.892,20 €)** se décomposant comme suit :

Prêt 10000220852 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/202228.770,15 €,
Intérêts de retard au taux de 4.20 % l'an au 11/10/2022 98,04 €,
Intérêts de retard au taux de 1,20 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023349,46 €,
Indemnité de recouvrement2.020,77 €,

Total.....31 238,42€

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 28.420,77 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220853 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/202253.522,40 €,
Intérêts de retard au taux de 4.95 % l'an au 11/10/2022 49,02 €,
Intérêts de retard au taux de 1,95 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 1 047,05 €,
Indemnité de recouvrement3.749,99 €,

Total.....58.368,46 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.95 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 52.402,56 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ;

Prêt 10000220854 :

Capital et intérêts échu et à échoir au 11/10/2022 13.139,00 €,
Intérêts de retard au taux de 3.90 % l'an au 11/10/202226,22 €,
Intérêts de retard au taux de 0.90 % l'an du 11/10/2022
au 20/10/2023 120,10 €,
Indemnité de recouvrement2.000,00 €,

Total.....15.285,32 €

Outre les intérêts courus et à courir au taux de 1.20 % l'an à compter du 20/10/2023 sur la somme de 13.023,34 € jusqu'à complet paiement, sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

En cas de vente forcée : fixer la date de l'audience de vente dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision et dire que la visite de l'immeuble s'effectuera pendant une durée de deux heures dans un délai de trois semaines précédant l'audience de vente.

Désigner la SCP FROMENT – BONAFIOUS BLEMOND, commissaire de justice à BERGERAC, qui aura pour mission d'accéder à l'ensemble immobilier, afin d'en permettre la visite aux amateurs éventuels ainsi qu'à l'entreprise chargée d'établir les diagnostics immobiliers avec possibilité, si besoin est, de se faire assister de la force publique et d'un serrurier,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RÉSERVES

BORDEREAU DES PIÈCES

1. Copie exécutoire prêt reçu par Maître Marie Axelle LAVAL, notaire à LA FORCE, le 28/03/2017,
2. Bordereaux hypothécaires,
3. Mise en demeure préalable déchéance du terme – Monsieur – le 10/06/2022
4. Mise en demeure préalable déchéance du terme – Madame – le 10/06/2022
5. Commandement aux fins de saisie immobilière délivré le 03/05/2023 et 23/05/2023,
6. Décompte des sommes dues au 20/10/2023

<p>Immeuble Puchon - 2ème étage BP. 902 98735 Uturoa Raiatea POLYNESIE FRANCAISE R.C.S. PAPEETE N°4 896 C</p>	<p>S.C.P. Gérard LEHARTEL - Dania UEVA - June LOTE</p> <p>OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE - Bureau annexe de RAIATEA -</p> 	<p>Tel : 40 664 200 Fax : 40 664 500 E mail : etudelote@gmail.com</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Référence à rappeler : 23955

1000-2707

Assignment....

Ce document a été remis :
par MAÎTRE June LOTE, huissier de justice, agissant par l'intermédiaire de Monsieur Godefroy LOTE.
CLERC ASSERMENTE DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

La copie destinée à Monsieur LEBEL David, Patrick, Jean-Louis
lui a été signifiée le **JEUDI 27 JUILLET 2023.**

A sa personne ainsi déclaré(e)

Rencontré(e) sur la voie publique, le(a)quel(le) a reçu copie de l'acte suivant les dispositions
de l'article 395-1 du code de procédure civile.

Coût - Arrêté n° 2006-333 du 10.04.2006

Droits fixes (art.6)	6 688.00
Vacation urgence + diligences	10 000.00
Total H.T.	16 688.00
Total TVA	2 169.00
Total CPS	167.00
Total Fcps TTC	19 024.00

Le coût du présent acte est de :
DIX-NEUF MILLE VINGT-QUATRE FCPS

Visé par nous les mentions relatives à la signification.

Le présent acte comporte ONZE PAGES

S.C.P. Gérard LEHARTEL - Dania UEVA - June LOTE



Me J. LOTE



N° 11194*03
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES
 Formulaire obligatoire
 Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



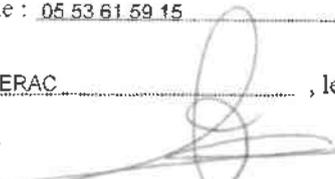
Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
 (01-2013)
 @internet-DGFIP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 23 JUIN 2023
 Déposée le :
 Références du dossier : F 002

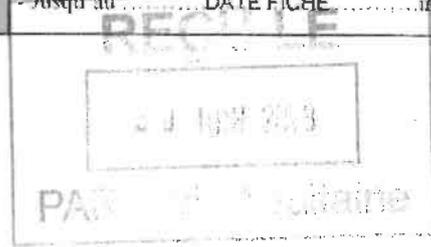
Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Publication commandement saisie</u> Service de dépôt : <u>Service de la Publicité Foncière de PERIGUEUX</u>	M <u>CABINET JURIS AQUITAIN (dossier 323028)</u> <u>Me Aurélie GIRAUDIER</u> <u>52 avenue du Président Wilson</u> <u>24100 BERGERAC</u> Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>cabinet@jurisquitaine.com</u> Téléphone : <u>05 53 61 59 15</u> A <u>BERGERAC</u> , le <u>22/06/2023</u> Signature 
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT	
Demande principale :	= <u>12</u> €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>0</u> x _____ € = <u>0</u> €	
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = <u>0</u> €	
Frais de renvoi :	<u>2,00</u> €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>14,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE		
POINT DE DEPART	TERME	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ DATE FICHE _____ inclusivement.	



⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	LEBEL		David Patrick Jean-Louis	03/04/1972 à LE BOUSCAT (33)
2	RIVIERE		Nathalie	14/11/1972 à DRANCY (93)
3				

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	GARDONNE (24680), 18 avenue du Périgord	A n° 280		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,
*Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PERIGUEUX

Demande de renseignements n° 2404P01 2023F902
déposée le 23/06/2023, par Maître MOUSTROU/MARRACHE.

Complémentaire de la demande initiale n° 2023H15025 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : COMMANDEMENT DE SAISIE LEBEL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/02/2023 au 23/06/2023 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PERIGUEUX, le 26/06/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Louis POMIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/02/2023 AU 23/06/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop-Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donateurs/Constituants	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
23/06/2023 D16647	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LEHARTEL Gérard, huissier PAPIETE	23/05/2023	CRCAM CHARENTE PERIGORD LEBEL		2404P01 S00037
23/06/2023 D16662	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M BONAFOUS-BLEMOND Cédric huissier de justice associé BERGERAC	03/05/2023	CRCAM CHARENTE PERIGORD RIVIERE Nathalie		2404P01 S00038

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2477 du Code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

PERIGUEUX

15 rue du 26ème R.I.

24053 PERIGUEUX

Téléphone : 0553033502

Mél. : spt.perigueux@dgifp.finances.gouv.fr

F

FINANCES PUBLIQUES

Maître MOUSTROU/MARRACHE

18 rue de VARSOVIE

BP 70156

24007 PERIGUEUX CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 26/06/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2404P01 2023F902

PERIODE DE CERTIFICATION : du 28/11/2022 au 23/06/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 2404P01 2023H15025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
194	GARDONNE	A 280		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
PÉRIGUEUX**

15 rue du 26ème R.I.

24053 PÉRIGUEUX

Téléphone : 0553033502

Méil. : spt.perigueux@dgfip.finances.gouv.fr

F

FINANCES PUBLIQUES

Maître MOUSTROU/MARRACHE
15 rue de VARSOVIE
BP 70156
24007 PÉRIGUEUX CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des aménageurs et des personnes acquises ainsi que celles connues de **Fidjip** pour la délivrance des formaldés ainsi qu'un sommaire des formaldés publiés et reportés.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 26/06/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

2404P01 2023F902

PERIODE DE CERTIFICATION : du 28/11/2022 au 23/06/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 2404P01 2023H15025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
194	GARDONNE	A 280		